

*Fondation de  
financement pour la  
prévoyance  
professionnelle Swiss Life*

*Rapport de gestion 2022*

<b>Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.....</b>	<b>3</b>
Bilan.....	3
Compte d'exploitation.....	5
Annexe aux comptes annuels 2022.....	7
I Bases et organisation.....	7
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes.....	8
III Mode de réalisation du but.....	8
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	9
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	9
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	10
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	11
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	11
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	11
X Evénements survenus après la clôture du bilan.....	11
Rapport de l'organe de révision.....	13
Mentions obligatoires.....	16

# Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.

## Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

		31.12.2022	31.12.2021
<b>ACTIF</b>			
Liquidités		52 239	55 704
Autres créances		11	-
Prêts à des sociétés de l'employeur		-	-
<b>TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS</b>	VI.1	<b>52 250</b>	<b>55 704</b>
Titres		9 771 449	11 350 442
<b>TOTAL TITRES</b>		<b>9 771 449</b>	<b>11 350 442</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>		<b>9 823 700</b>	<b>11 406 146</b>
Compte de régularisation - actif		-	-
		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>9 823 700</b>	<b>11 406 146</b>

**Bilan au 31 décembre**

En CHF

	31.12.2022	31.12.2021
<b>PASSIF</b>		
Banques et assurances	-	-
Autres engagements	-	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	-	-
Compte de régularisation – passif	-	-
<b>TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF</b>	-	-
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	9 784 242	11 366 036
<b>TOTAL RÉSERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR</b>	9 784 242	11 366 036
Provisions non techniques	-	-
<b>TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>	-	-
Provisions techniques	-	-
<b>TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES</b>	-	-
Capital de la fondation	39 458	40 110
<b>TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT</b>	39 458	40 110
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>9 823 700</b>	<b>11 406 146</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	2022	2021
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	400 000	-
<b>TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>	<b>400 000</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>	<b>400 000</b>	<b>-</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		
Report sur des institutions de prévoyance	-787 572	-917 750
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>-787 572</b>	<b>-917 750</b>
<b>TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>	<b>-787 572</b>	<b>-917 750</b>
<b>DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS</b>		
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	1 981 794	917 750
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	-400 000	-753 215
<b>TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX</b>	<b>1 581 794</b>	<b>164 535</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE</b>	<b>1 194 222</b>	<b>-753 215</b>
<b>PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS</b>		
Charges de la fortune des liquidités et du compte courant	-203	-198
Intérêts sur prêts à des sociétés de l'employeur	-	-
<b>PRODUITS DES TITRES</b>		
Produits des titres	58 302	68 025
Résultat des titres réalisé	-38 081	18 451
Résultat des titres latent	-1 126 116	764 999
<b>TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE</b>	<b>-1 106 098</b>	<b>851 278</b>

**Compte d'exploitation**

En CHF

		2022	2021
<b>CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS</b>			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-	-
Engagements envers des banques et des assurances		-	-
<b>TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS</b>		-	-
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS</b>	VI.1	<b>-88 776</b>	-98 711
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>-1 194 874</b>	752 567
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES</b>			
Charges administratives		-	-
<b>TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES</b>		-	-
<b>DISSOLUTIONS DU CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>653</b>	645
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexe aux comptes annuels 2022

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une fondation de droit privé au sens des art. 80 ss CC. Elle a pour but le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

La fondation poursuit son but en allouant des cotisations versées par des employeurs selon l'art. 331 al. 3 CO dans le cadre de fonds séparés constitués à cet effet à des institutions de prévoyance exonérées d'impôts ou à des œuvres de prévoyance de fondations collectives et communes établies par les entreprises affiliées à la fondation ou auxquelles elles se sont affiliées.

### I.2 Enregistrement LPP

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life ne participe pas à la mise en œuvre de l'assurance obligatoire selon la LPP.

### I.3 Acte de fondation et règlements

L'acte de fondation actuel est entré en vigueur au 26 novembre 2018.

Règlements

- Règlement général valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Règlement relatif aux frais de gestion, valable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2012

### I.4 Organe de gestion, droit de signature

#### Conseil de fondation

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf, président  
Hans de Capitani, Wache SA, Zurich  
Erhard Burri, membre indépendant

Durée du mandat

Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022

#### Droit de signature

Les membres du conseil de fondation ainsi que les représentants de la gérante (Swiss Life SA) désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux).

**Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

**Siège de la Fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

**I.5 Organe de révision, autorité de surveillance****Organe de révision**

Ernst & Young SA, Zurich, responsable du mandat: Rolf Bächler

**Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

**I.6 Conventions d'affiliation**

Au 31 décembre 2022, 16 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 16 l'année précédente). Durant l'exercice de référence, aucun nouveau contrat n'a été conclu et aucun contrat n'a été résilié.

## *II Membres actifs et bénéficiaires de rentes*

La fondation de financement ne gère ni membres actifs ni bénéficiaires de rentes.

## *III Mode de réalisation du but*

L'affiliation d'une entreprise à la fondation se fait par la conclusion d'une convention d'affiliation. La fondation gère une réserve de cotisations de l'employeur pour chaque entreprise qui lui est affiliée.



## *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

### **Généralités**

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

### **Monnaies étrangères**

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

### **Titres**

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

## *V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture*

Le but de la fondation de financement se limite au placement des réserves de cotisations de l'employeur. Aucun risque actuariel n'est couvert. Au vu de l'absence d'engagements actuariels, aucun degré de couverture n'est indiqué.

## VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

#### Principes de placement

Le placement de la fortune est effectué dans le respect des prescriptions légales de placement, conformément aux dispositions réglementaires de la fondation.

#### Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

#### Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2), ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

#### Opérations sur les instruments financiers dérivés

La fortune de la fondation est investie exclusivement dans des placements collectifs. Les instruments financiers dérivés ne peuvent donc être utilisés qu'indirectement.

#### Etat des titres

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2022	Actuel	31.12.2021
<b>PLACEMENTS COLLECTIFS</b>			
<b>FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE</b>			
LPP-Mix 15	922 907	9,44%	844 303
LPP-Mix 25	4 142 493	42,39%	4 539 498
LPP-Mix 35	3 270 827	33,47%	4 085 255
LPP-Mix 45	1 435 223	14,69%	1 881 386
<b>TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE</b>	<b>9 771 449</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 350 442</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS</b>	<b>9 771 449</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 350 442</b>
<b>TOTAL TITRES</b>	<b>9 771 449</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 350 442</b>

**Explication relative aux frais de gestion de fortune**

Placements	en CHF
	31.12.2022
Total Placements aux valeurs de marché	9 823 688
dont:	
Placements transparents	9 823 688
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	–
Taux de transparence en matière de frais	100,00%
Frais de gestion de fortune	en CHF
	31.12.2022
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	30 475
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs	58 302
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	88 776
En % des placements offrant la transparence des frais	0,90%

## *VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation*

Aucun autre poste du bilan et du compte d'exploitation ne nécessite d'explications.

## *VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance*

L'autorité de surveillance n'a émis aucune prescription.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

## *X Evénements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 3 mai 2023

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Marc Hunziker  
Président

Ivy Klein  
Représentante de la gérante

# Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA  
Maagplatz 1  
Case postale  
CH-8010 Zurich

Téléphone : +41 58 286 31 11  
www.ey.com/fr\_ch

Au Conseil de fondation de la  
Fondation financement pour la prévoyance professionnelle  
Swiss Life, Zurich

Zurich, le 10 mai 2023

## Rapport de l'organe de révision

### Rapport sur l'audit des comptes annuels



#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 3 à 12) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.



Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



#### **Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels**

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



#### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



3

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Expert-réviseur agréé

**Mentions obligatoires**

Le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life et de la Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

**Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2023





*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11  
[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*